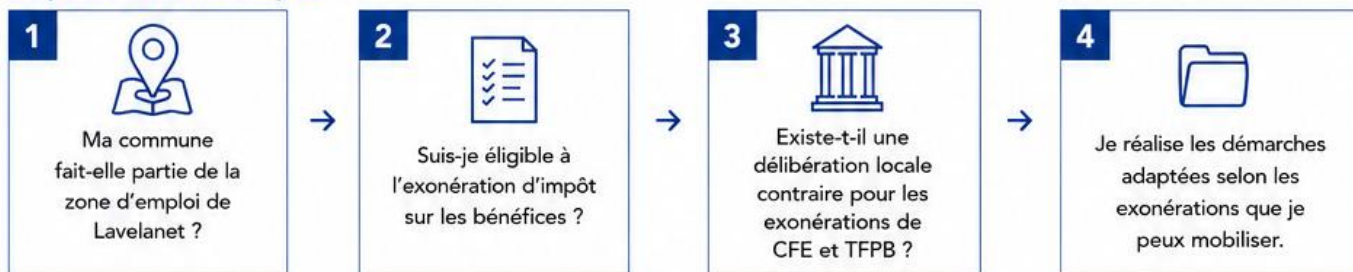


Vous envisagez une implantation libérale en bassin d'emploi à redynamiser (BER) ? Sous conditions, vous pouvez bénéficier de trois exonérations fiscales : impôt sur les bénéfices, de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). En Occitanie, seule la zone d'emploi de Lavelanet est concernée. Le dispositif est applicable jusqu'au 31 décembre 2027.

Attention : les exonérations de CFE et de TFPB s'appliquent uniquement en l'absence de délibération contraire de la commune ou de l'EPCI.

Le parcours en 4 étapes



Quelles exonérations fiscales peuvent s'appliquer à votre projet en BER ?

	Impôt sur les bénéfices	CFE	TFPB
Situation	Activité créée entre le 01/01/2007 et le 31/12/2027 Activité non commerciale exercée via une société soumise à l'impôt sur les sociétés (IS)	Créations et extensions d'établissements réalisées entre le 01/01/07 et le 31/12/27 en BER	Immeubles situés en BER et rattachés, entre le 01/01/07 et le 31/12/27 inclus, à un établissement remplissant les conditions d'exonération de CFE
Avantage	Pour les activités créées à partir du 1 ^{er} janvier 2014 : exonération 100 % pendant 5 ans	Exonération pendant 5 ans sur la totalité de la part communale / intercommunale	Exonération pendant 5 ans sur la totalité de la part communale / intercommunale
Repère utile	À partir du début de l'activité	À compter de l'année suivant la création de l'établissement Extension : à compter de la deuxième année suivant l'extension	À partir du 1 ^{er} janvier qui suit l'année où l'immeuble est rattaché à un établissement remplissant les conditions requises
Démarches	Transmettre au service des impôts des entreprises (SIE) un état de détermination de son bénéfice avec sa déclaration de résultats	Faire la demande au SIE dans les délais prévus : Création / changement d'exploitant : formulaire Extension : formulaire Annexe si nécessaire	Propriétaire ou redevable légal : déclaration À adresser au SIE avant le 1 ^{er} janvier de l'année d'exonération

Vous faites des visites ? Deux façons de rester éligible

- Vous employez au moins un salarié sédentaire à temps plein (ou équivalent) dans le cabinet en BER **OU**
- Au moins **25 %** de votre chiffre d'affaires provient de l'activité exercée en BER

À retenir

<p>Plafond de minimis Les exonérations BER sont soumises au plafond de 300 000 € d'aides sur trois années glissantes.</p>	<p>Non-cumul Si plusieurs régimes d'exonération sont possibles, un choix doit être fait dans les délais.</p>	<p>Changement d'exploitant Pour la CFE et la TFPB, l'exonération peut être maintenue jusqu'à son terme, sous les mêmes conditions.</p>
<p>TFPB L'exonération prend fin au 1^{er} janvier suivant l'année où les immeubles ne remplissent plus les conditions requises.</p>	<p>Cas particuliers Restructuration, concentration ou transfert : vérification au cas par cas auprès du SIE.</p>	<p>Dividendes Pour les activités créées depuis le 01/01/2014, l'exonération d'impôt cesse dès la distribution de dividendes aux actionnaires.</p>